

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS396/12
WT/DS403/12
20 février 2012
(12-0967)

Original: anglais

PHILIPPINES – TAXES SUR LES SPIRITUEUX DISTILLÉS

Communication présentée par les Philippines

La communication ci-après, datée du 15 février 2012 et adressée par la délégation des Philippines à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande des Philippines.

À sa réunion du 20 janvier 2012, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *Philippines – Taxes sur les spiritueux distillés* (DS396/DS403) conformément à l'article 21:3 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord), les Philippines informent l'ORD de leurs intentions au sujet de la mise en œuvre des recommandations et décisions de celui-ci. En accord avec les États-Unis et l'Union européenne, les Philippines informent l'ORD de leurs intentions par écrit plutôt que lors d'une réunion extraordinaire de l'ORD.

Les Philippines ont l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire d'une manière qui respecte les obligations qu'elles ont souscrites dans le cadre de l'OMC et elles procèdent actuellement à des consultations internes sur les options qui s'offrent à cet effet. Comme elles auront besoin d'un délai raisonnable pour ce faire, la délégation des Philippines engagera prochainement des discussions avec les États-Unis et l'Union européenne, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord.

Les Philippines vous sauraient gré de bien vouloir faire distribuer la présente communication aux membres de l'ORD.
